



Avis public n° DDC/10/2022 relatif à la détermination préliminaire de l'existence du dumping, du dommage et du lien de causalité dans le cadre de l'enquête antidumping sur les importations de fils galvanisés originaires de la Türkiye

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (le Ministère) a initié, le 09 mars 2022 par un avis public¹ (ci-après « avis d'ouverture »), une enquête antidumping concernant les importations de fils galvanisés originaires de la Türkiye.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale et l'article 27 du décret n°2-72-645 pris pour son application, le Ministère annonce, par le présent avis, les résultats provisoires à l'issue de la phase préliminaire de l'enquête.

1. Produit considéré

Le produit considéré est le fil galvanisé s'obtenant à travers un procédé de tréfilage du fil clair à partir du fil machine (d'une composition chimique bien définie et apte à la galvanisation) suivi d'un procédé de galvanisation. Il relève actuellement des positions tarifaires SH suivantes : 7217.20.10.00 et 7217.20.99.00.

2. Pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête

Le produit considéré est originaire de la Türkiye.

3. Existence du dumping et marge de dumping établie

Afin de déterminer la marge de dumping, le Ministère a procédé à la comparaison, par référence, de la valeur normale et du prix à l'exportation obtenus, pour chaque producteur exportateur ayant collaboré à l'enquête.

Pour les références de produits non vendus sur le marché domestique de l'exportateur ou celles n'ayant pas été vendues en quantités représentatives sur le marché domestique, la valeur normale a dû être construite.

Pour construire la valeur normale, les frais d'administration et de commercialisation, les frais généraux et une marge bénéficiaire raisonnable ont été ajoutés aux coûts moyens de fabrication.

Pour les références de produits vendues en quantités représentatives dans leur marché domestique, le Ministère a vérifié la proportion des ventes bénéficiaires à des clients indépendants sur le marché domestique et ce, en comparant le prix de vente sur le marché domestique facturé, net des rabais et remises, au coût de revient.

Le test de rentabilité a permis d'exclure les transactions réalisées à des prix inférieurs aux coûts de revient qui représentaient plus de 20% du volume de ventes du produit similaire sur le marché de la Türkiye, qui étaient effectuées sur une période supérieure à 6 mois et qui étaient réalisées à des prix inférieurs au coût unitaire moyen pondéré pour la période de l'enquête.

¹ Avis public n° DDC/1/2022 relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations de fils galvanisés publié aux quotidiens « LE MATIN » édition n°17 433 du 09/03/2022, « LES ECO » édition n°3053 du 09/03/2022 et sur le site web du Ministère (<https://www.mcinet.gov.ma/fr/antidumping>) le 09/03/2022



Les prix à l'export ont été établis sur la base du prix facturé pour le produit concerné en prenant en compte les ajustements nécessaires pour chaque exportateur.

Les prix à l'export et les valeurs normales ont été calculés sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Aux fins d'une comparaison équitable, les prix à l'exportation et les valeurs normales ont été rendus au stade commercial « sortie usine » des producteurs exportateurs concerné.

Les marges de dumping, ainsi calculées et exprimées en pourcentage du prix d'exportation, varient entre 21% et 61%, selon le tableau suivant :

Exportateur	Marge de dumping
ASLANLI TEL SANAYI	21%
GÜNEY ÇELIK	61%
OZYASAR TEL	61%
METAL AT	61%
Autre producteurs exportateurs de la Türkiye	61%

4. Existence du dommage

L'examen et l'analyse des éléments du dommage ont permis de dégager les conclusions suivantes :

- Le volume des importations des fils galvanisés originaires de la Türkiye a connu une augmentation notable, durant la période examinée, aussi bien en absolu que par rapport à la production et à la consommation nationales. La baisse des importations enregistrée en 2021 est essentiellement liée à 2 facteurs :
 - La baisse de la consommation lors de la période de confinement du Covid-19 où les importations réalisées en 2020, en nette augmentation par rapport à 2019, n'ont pas pu être totalement écoulés sur le marché. Les importateurs ont donc entamé l'année 2021 avec un stock important découlant de l'année 2020 et commercialisé en 2021 ; et
 - La reprise de l'activité post confinement en qui est demeurée incertaine et en deçà des niveaux enregistrés avant 2020, entraînant une modération des importateurs dans leurs décisions d'importer, d'autant plus que l'incertitude qui régnait dans les milieux économiques (crainte de retour au confinement) sur la solidité et la pérennité de la reprise de l'activité, incitaient les opérateurs à faire preuve de prudence dans leurs engagements post confinement
- Le volume des importations a enregistré une nette reprise en se basant sur les données des importations les plus récentes. En effet, une augmentation de 17% a été constatée pour les importations des 8 premiers mois des années 2022 comparativement à la même période de 2021. Par ailleurs, les niveaux d'importations du fil galvanisé originaires de la Türkiye pour les 8 premiers mois de 2022 constituent 80% des importations enregistrées pendant l'année entière de 2021. Ces données corroborent que le niveau des importations de 2021 ne reflétait pas l'activité réelle des importateurs qui ont maintenu une prudence dans la reprise de l'activité post confinement.
- Les importations des fils galvanisés originaires de la Türkiye ont eu un effet notable sur les prix des fils galvanisés produits localement, matérialisé par l'existence d'une sous cotation durant toute la période analysée et un empêchement d'augmentation des prix qui s'est clairement manifesté en 2021 engendrant ainsi une marge déficitaire ; et
- La situation de la BPN a connu une détérioration non négligeable matérialisée par la dégradation effective de certains de ses indicateurs économiques et financiers au cours de



la période examinée, notamment la perte des parts de marché et une baisse drastique du retour sur investissement, l'apparition d'une trésorerie déficitaire et la dégradation continue de la rentabilité pour enregistrer une marge négative en 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est établi, à titre préliminaire, que la BPN a subi un dommage important au sens de l'article 13 de la loi 15-09 et qu'elle est particulièrement vulnérable face aux importations en dumping originaires de la Türkiye.

5. Existence de lien de causalité entre les importations en dumping et du dommage

Le Ministère conclut, à titre préliminaire, que l'accroissement des importations en dumping a détérioré la situation de la BPN constituant ainsi une cause majeure du dommage subi.

De même, l'analyse des autres facteurs a permis d'établir qu'ils n'ont pas eu d'effets négatifs et directs sur la BPN de façon à constituer une cause plus importante que les importations en provenance du pays visé.

De ce fait, le Ministère considère que le lien de causalité entre les importations en dumping de la Türkiye et le dommage subie par la BPN est établi, à titre préliminaire, dans le cadre de la présente enquête.

6. Auditions des parties

Le Ministère est disposé à écouter les arguments des différentes parties. Toute demande d'audition doit être formulée par écrit, être dûment motivée et contenant les éléments que la partie intéressée souhaite aborder.

Si le Ministère convient d'organiser une audition, la ou les parties concernée(s) sera ou seront informée(s) de sa date et des modalités de son organisation en temps voulu.

7. Commentaires et données complémentaires

Les parties intéressées sont invitées à prendre connaissance de la version non confidentielle du rapport concernant les résultats de la détermination préliminaire et peuvent présenter leurs remarques, commentaires ou tout complément d'information dans le cadre de l'enquête, en versions confidentielle et publique, aux coordonnées, ci-après, en mentionnant le nom, l'adresse postale, le courrier électronique et les numéros de téléphone et du télécopieur de la partie qui les soumet et ce, au plus tard le **10/10/2022 avant 16h00 (GMT+1)** :

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Direction Générale du Commerce

Direction de la Défense et la Réglementation Commerciales

Division de la Défense Commerciale

Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad, Hay Riad.

BP 610, Rabat Chellah, Maroc

Fax : 00 212 537 72 71 50

E-mail : DDC-AD-FG@mcinet.gov.ma

